

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

IGE+XAO

Société Anonyme au capital de 6 089 930 €.
Siège social : Immeuble « Le Pythagore », 25-27, boulevard Victor Hugo, 31770 Colomiers.
338 514 987 R.C.S. Toulouse.

Avis de réunion.

Les actionnaires d'IGE+XAO S.A. sont informés qu'ils seront convoqués dans les délais légaux à l'Assemblée Générale Mixte devant se tenir le lundi 31 janvier 2011 à 15 heures, au 25, boulevard Victor Hugo, 31770 Colomiers, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur le projet de résolution suivants :

Ordre du jour

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses rapports annexés et présentation par le Conseil d'Administration des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2010 ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2010 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la Société conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- Nomination des co-Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Mise à jour de l'adresse postale de la Société dans les statuts.

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Autorisation de réduction de capital par annulation d'actions propres détenues par la Société.

III. De la compétence des deux Assemblées :

- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Projets de résolutions.

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels et le bilan de l'exercice clos le 31 juillet 2010, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent, et desquels il ressort un bénéfice net comptable de 2 032 432 euros.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale constate que les comptes consolidés au 31 juillet 2010 lui ont été présentés et que le rapport de gestion du Conseil d'Administration inclut le rapport de gestion du Groupe. L'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés qui lui ont été présentés.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce approuve ledit rapport et les conventions qui y sont visées.

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale constate 10 689 euros au titre des dépenses et charges non déductibles fiscalement pour l'exercice clos le 31 juillet 2010.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale donne en conséquence et sans réserve, quitus entier aux Administrateurs pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2010.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 juillet 2010 s'élève à 2 032 432 euros, décide sur proposition du Conseil d'Administration, de lui donner l'affectation suivante :

Distribution d'un dividende de 0,48 euro brut pour chacune des 1 581 800 actions composant le capital de la Société, prélevé sur le résultat de la Société, soit un montant global maximum de :

759 264 €

Inscription du solde d'un montant de 1 273 168 euros en "Autres réserves", poste ainsi porté à :

6 624 773 €

Etant entendu que les actions IGE+XAO qui seraient détenues par la Société elle-même, à la date de mise en paiement du dividende n'ayant pas droit à celui-ci, la somme non distribuée de ce fait sera en conséquence portée au poste de "report à nouveau", après constatation de son montant par le Conseil d'Administration.

Il est rappelé que compte tenu du nouveau régime fiscal des distributions applicables à compter du 1er janvier 2005, aucun avoir fiscal ne sera attaché à cette distribution de dividendes quelle soit que soit la personne bénéficiaire des dividendes. Les dividendes perçus par des personnes physiques donneront lieu à un abattement de 40 % et un abattement fixe annuel de 1 525 € (célibataire) ou 3 050 € (couples soumis à imposition commune). Les distributions n'ouvrent plus droit par ailleurs à un crédit d'impôt pour les impositions des revenus de 2010. Il est possible sinon d'opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire.

Par ailleurs et conformément à l'article 10 de la Loi de Finance 2008, les dividendes versés aux actionnaires sont soumis aux prélèvements sociaux dès leur perception.

Le dividende de 0,48 euro brut par action sera mis en paiement le 15 février 2011.

Il est rappelé, conformément à la loi, les dividendes versés au cours des trois exercices précédents.

Dates	Dividende par action
Exercice clos le 31 juillet 2007	0,22 euro
Exercice clos le 31 juillet 2008	0,50 euro
Exercice clos le 31 juillet 2009	0,43 euro

Septième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et avoir pris connaissance des éléments figurant dans le descriptif du programme autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que ces achats effectués dans le cadre de la présente autorisation devront être réalisés en vue de :

— Conserver et remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

— L'annulation dans les conditions légales,

— D'assurer la liquidité ou animer le marché du titre de la Société IGE+XAO, par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI,

— De remettre les titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,

— D'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires de la Société et du Groupe dont elle est la société mère.

Cet ordre pourra être modifié en fonction des opportunités qui se présenteront à la Société.

Les caractéristiques du programme sont les suivantes :

Pourcentage de rachat maximum autorisé :	10 %
Prix d'achat unitaire maximum (hors frais) :	40 euros
Prix de vente unitaire minimum (hors frais) :	5 euros
Durée du Programme :	18 mois au plus à compter de la présente Assemblée

Ces prix seront ajustés en cas d'opérations conduisant au regroupement ou à la division des actions.

Le montant que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximum fixé par l'Assemblée Générale, compte tenu des actions déjà auto-détenues, s'élèvera à 6 035 920 €.

Le Conseil d'Administration pourra procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions de la Société par tous moyens, par intervention sur le marché, de gré à gré, notamment par achat de blocs de titres pouvant éventuellement porter sur l'intégralité du programme.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat à celle précédemment donnée par l'Assemblée Générale du 15 décembre 2009.

Les actions propres acquises et/ou annulées par la Société dans le cadre des précédentes autorisations consenties par l'Assemblée Générale depuis le 29 janvier 1998 seront prises en compte pour la détermination du nombre d'actions détenues par la Société dans la limite précitée de 10 %.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale Annuelle les informations relatives aux achats d'actions et cessions ainsi réalisés.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à son Président, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et de manière générale faire tout ce que nécessaire.

Huitième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration approuve la nomination pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2016, Monsieur Bernard Paris, domicilié 1 Montée de Saint-Menet, Espace Valentine B, 13001 Marseille en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Thierry DUBUT, domicilié Le Grand Pavois, 320, avenue du Prado, 13008 Marseille, en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2016.

Neuvième résolution . — L'Assemblée autorise le Conseil à verser aux Administrateurs de la Société des jetons de présence dont le montant par exercice est arrêté à la somme maximale de 4 000 euros et autorise le Conseil d'Administration à déterminer les modalités de leur répartition entre les Administrateurs.

Dixième Résolution . — Le Conseil d'Administration propose, de mettre à jour l'article 4 des statuts portant sur le siège social de la Société désormais rédigé comme suit :

25, boulevard Victor Hugo, Immeuble Le Pythagore, 31 770 COLOMIERS.

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Onzième Résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et en vertu des autorisations données par les Assemblées Générales Annuelles de la Société.

L'Assemblée Générale rappelle qu'une telle réduction ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par période de 24 mois.

La présente réduction de capital ayant été effectuée le 31 juillet 2009, l'Assemblée Générale précise que la réduction de capital qu'elle autorise ne pourra intervenir avant le 1er août 2011.

La différence entre la valeur nette comptable des actions ainsi annulées et le montant nominal de la réduction de capital effectuée sera imputée par le Conseil d'Administration sur les postes de primes ou de Réserves disponibles selon les modalités qu'il déterminera.

La présente Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de fixer souverainement les conditions et les modalités de l'opération de réduction de capital ainsi autorisée, régler le droit d'éventuelles oppositions de créances, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités nécessaires.

III. De la compétence des deux Assemblées :

Douzième Résolution . — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous les dépôts, publications, formalités légales ou autre.

Modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale. Ce droit est subordonné à l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 26 janvier 2011 à zéro heure (heure de Paris).

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

- assister personnellement à l'Assemblée ;
- par correspondance : voter ou être représenté.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication.

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale d'IGE+XAO :

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de respecter la procédure suivante :

— l'actionnaire au nominatif reçoit automatiquement l'avis de convocation, il informe ensuite par tout moyen la Société sur son souhait de participer à l'Assemblée Générale ; il peut aussi se présenter spontanément à l'Assemblée Générale.

— l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'établissement teneur de compte se chargera de la transmettre à la Société dans les trois jours ouvrés au moins avant la date de réunion de ladite Assemblée.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Nous vous rappelons qu'il ne sera pas tenu compte d'aucun transfert de propriété des titres intervenant pendant ce délai de trois jours ouvrés.

Si vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale d'IGE+XAO :

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale peut voter par correspondance, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix sous réserve de justifier d'un mandat écrit conformément à l'article L.225-106-I du Code de commerce.

Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation par correspondance à compléter est joint automatiquement à la convocation.

Pour les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu de formulaire de participation, toute demande doit être adressée à leur établissement teneur de compte qui se chargera de transmettre le formulaire de participation accompagné d'une attestation de participation au siège de la Société.

Toute demande de formulaire de participation devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard le 21 janvier 2011 à zéro heure, heure de Paris. Ce formulaire dûment rempli devra ensuite parvenir au siège de la Société au plus tard le 26 janvier 2011 à zéro heure, heure de Paris. Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou sollicité une attestation de participation (Article R.225-85 du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- à la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le 26 janvier 2011 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune opération réalisée après le 26 janvier 2011 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Faculté de poser des questions écrites.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites, doit au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec accusé réception. Pour être prise en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Demande d'envoi de documents et renseignements légaux.

Les documents préparatoires permettant aux actionnaires d'assister à cette Assemblée ou de voter par correspondance sont mis à disposition sur demande, adressée directement au siège de la Société IGE+XAO – 25-27, boulevard Victor Hugo – BP 90312 – 31773 Colomiers Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : solie@ige-xao.com / Tél. : 05.62.74.36.36 / Fax : 05.62.74.36.37. La liste de ces documents a également fait l'objet d'un dépôt effectif sous format électronique auprès de l'AMF.

Le Conseil d'Administration.